Neuve-Chapelle

Département du Pas de Calais

Arrondissement de Béthune

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE NEUVE-CHAPELLE

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

SEANCE DU 3 SEPTEMBRE 2026

DELIBERATION n° DCM2026/09/03-1

OBJET : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR

Date de la convocation par mail : 28/08/2026

Membres en exercice	15
Présents	13
Procuration	1
Votants	14

Quorum	8
Abstention	0
Contre	0
Pour	14

L'an deux mille vingt-six, le trois septembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Tanguy ROBIQUET, Maire.

Etaient Présents : ROBIQUET Tanguy, MANOWSKI Elisabeth, PENIN Philippe, JAKUBIAK Liliane, IMBRASSE Régis, WILECZEK Sabine, HENNEBELLE Didier, BECQUART Dominique, DUBRULLE Caroline, DUPONT Cécile, MARCQ Samuel, CARETTE Cécile, DESCHAMPS Cédric

Absents représentés : DUVINAGE Daniel (pouvoir à MANOWSKI Elisabeth)

Absent : LAUNAY Béatrice

Secrétaire de séance : BECQUART Dominique

Vu, le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-8 relatif à l'adoption d'un règlement intérieur dans les communes de 1000 habitants et plus dans les 6 mois de son installation ;

Vu, l'installation du conseil municipal du 23 mars 2026 ;

Considérant la nécessité de préciser les modalités de fonctionnement du Conseil Municipal, notamment en ce qui concerne l'organisation et la tenue des séances et des commissions, les débats et votes des délibérations, les comptes rendus des débats et des décisions et les dispositions diverses ;

Considérant le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération

Sur exposé de Monsieur le Maire,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le règlement intérieur du conseil municipal de la commune tel qu'annexé à la présente délibération
- **PRECISE** que ce règlement intérieur entrera en vigueur à compter de son adoption et s'appliquera pour toute la durée du mandat municipal en cours
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La Présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance

BECQUART Dominique

Pour extrait conforme,

Le Maire,



ROBIQUET Tanguy